

CAPE – Projet de librairie en ligne
Compte rendu de la réunion du 20 avril 2010

Présents :

Christian Gautellier (CEMEA)

Patrice Bride (CRAP)

Françoise Sturbaut (E&D)

Catherine Chabrun (ICEM)

1. Estimations pour l'investissement initial :

- Travail d'indexation des ressources pour constituer la base de données du site, confié à un étudiant dans le cadre d'un stage en master en sciences de documentation, ou encore d'un service civique : 3000 € pour six mois
- réalisation du site Web par un prestataire (interface utilisateur, boutique et intranet de gestion pour envoyer les commandes vers les associations destinataires) : 12 à 15 000 €
- Responsabilité éditoriale d'un administrateur, issu d'une association du CAPE,, disponible à hauteur d'une journée par semaine, entouré d'un comité éditorial avec des représentants d'associations (en particulier les responsables de documentation), pour une réunion mensuelle de suivi
- Financement : par cotisation des associations membres du collectif, en proportion de la subvention ministérielle ? Avec un montant plancher (300 € ?), un montant plafond (3000 € ?) ?

Principales ressources concernées :

- périodiques
 - ↳ Actes de la lecture
 - ↳ Animation & Éducation
 - ↳ les Cahiers d'Éducation & Devenir
 - ↳ Les Cahiers pédagogiques
 - ↳ Dialogues
 - ↳ Le Nouvel Éducateur
 - ↳ La revue FOEVEN
 - ↳ Vers une éducation nouvelle
- Outils pédagogiques
- Livres

2. Estimations pour le budget de fonctionnement courant :

- Ressources : reversement à hauteur de 20 % des ventes réalisées, jusqu'à concurrence des besoins liés au fonctionnement du site
- Dépenses :
 - ↳ Frais de maintenance : 500 € par mois
 - ↳ Animation du site : 1000 € par mois

auquel cas l'équilibre est assuré sur la base d'un chiffre d'affaires de 7500 € mensuels.

Le suivi éditorial reste bien sûr assuré par un comité de rédaction issu du CAPE.

3. Comment assurer la visibilité et la fréquentation du site ?

- Si les visiteurs ne viennent qu'à partir des sites d'associations, l'effet risque d'être essentiellement de l'ordre de la substitution (on achète sur le site du Cape ce qu'on aurait acheté sur le site du mouvement, ou bien la publication d'un autre plutôt que celle que l'on avait

envisagée) : pour éviter cela, il faudrait que le site commun réussisse à établir une synergie à partir des différents publics des associations, incite l'ensemble de nos visiteurs à consulter plus fréquemment qu'actuellement les sites pédagogiques, à acheter plus fréquemment qu'actuellement des publications pédagogiques.

- Il est difficile d'imaginer que le site fonctionne réellement s'il n'est qu'une boutique commune aux mouvements pédagogiques, on peut même se demander si cela serait pertinent par rapport à nos valeurs, par rapport à la démarche de promotion et de diffusion des idées pédagogiques qui est au centre de nos publications. Il serait donc cohérent que le site apporte aussi une plus-value informationnelle, d'une part en permettant un accès centralisé aux prises de position des différents mouvements pédagogiques, d'autre part par un suivi de l'actualité réalisé par un professionnel (nous avons évoqué quelqu'un dans le profil de Pascal Bouchard).
- Sur ces bases-là, le site pourrait devenir une référence comme point d'entrée vers des ressources pédagogiques auprès non seulement du grand public, mais également des partenaires syndicaux, associatifs, institutionnels. Il nous semble que c'est dans cette configuration-là que le site justifierait l'investissement initial, qu'il pourrait atteindre un équilibre sur le plan financier, qu'il pourrait concrétiser l'avancée que constitue la mise en place du Cape dans la collaboration des mouvements pédagogiques.

4. Quelle structure juridique ?

Dans la mesure où il y aurait des flux financiers assez importants, que ce soit pour l'investissement initial ou la gestion des commandes, il nous a paru difficile d'envisager qu'une des associations collecte des cotisations, assure seules les dépenses, perçoive une part des recettes, tant du point de vue de son fonctionnement budgétaire propre que pour ses relations avec les autres mouvements engagés. Une structure juridique dédiée nous paraît incontournable, avec certes des contraintes institutionnelles un peu plus lourdes (statut, conseil d'administration, etc.). Une idée à explorer : la création d'une telle structure pourrait permettre de mutualiser parmi les associations un abonnement à l'AEF au bénéfice de tous, avec peut-être des économies substantielles par rapport à nos fonctionnements actuels.